

Règlementant la circulation et le stationnement chemin du Unter
Moenschberg
Le 21 avril 2022

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise BITZBERGER SAS, 6 rue de l'Europe 68740 Rumersheim Le Haut en date du 11 avril 2022 ;

Considérant les travaux de pose d'une chape dans une habitation située chemin du Unter Moenschberg, réalisés par l'entreprise BITZBERGER SAS, mandatée par Monsieur et Madame MULLER, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement du chemin du Unter Moenschberg, au droit du chantier.

Arrête :

Article 1^{er} : Le jeudi 21 avril 2022, la circulation et le stationnement du chemin du Unter Moenschberg, seront interdits. La modification de circulation sera matérialisée par panneaux et balisage de chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise BITZBERGER SAS et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- Centre Intervention et de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le service technique de la Ville de Munster
- Entreprise BITZBERGER SAS

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 12 avril 2022


Monique MARTIN
Adjointe déléguée

